

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Le mardi 03 octobre, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

A 15 heures 36, Monsieur Henri FLOHR, deuxième Vice-Président, souhaite de nouveau la bienvenue à tous les conseillers et propose à ses pairs de démarrer le Conseil communautaire en attendant l'arrivée, annoncée imminente, du Président et du 1^{er} Vice-Président. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière.

Tavana Henri FLOHR procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président (arrivé entretemps)
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président (arrivé entretemps)
3. Monsieur Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
6. Monsieur Fabien RIMA, Délégué du Bureau
7. Monsieur Tamatoa TAGAROA, Délégué du Bureau
8. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
9. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
10. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
11. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
12. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
13. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué
14. Monsieur Pierre OITO, Délégué
15. Monsieur Thierry TAMATA, Délégué suppléant

Sont absents :

- Mme Saïndy FANAURA née HIRIGA donne procuration à M. Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
- M. Alain SANGUE donne procuration à M. Fabien RIMA, Délégué du Bureau
- M. Jonathan TARIHAA donne procuration à M. Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
- M. Tamatoa DOOM donne procuration à M. Clément VERGNHES, Délégué
- M. Richmond TAHUAITU donne procuration à M. Bruno SANDRAS, Délégué
- M. Cervais PAPAURA donne procuration à M. Tamatoa TAGAROA, Délégué
- Mme Patricia LENOIR donne procuration à M. Pierrot METUA, Délégué

¹ Annexe 1 : Lettre n°28/23/CCT du mercredi 28 juin 2023 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du jeudi 06 juillet 2023

- M. Michel THUILLIER donne procuration à M. Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président
- Mme Charline SAINT – SAENS née TAURAATUA donne procuration à Mme Anne TEIKIOTIU, Déléguée
- M. Arthur MATI donne procuration à Thierry TAMATA, Délégué suppléant
- Mme Roniu TUPANA, absente

La présence de 15 délégués communautaires est constatée. Dix (10) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 24 votants³. Le quorum étant atteint à séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière.

Le 2^{ème} Vice-Président demande à ses collègues si l'un d'eux souhaiterait assumer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Bruno SANDRAS se propose. Cette

Le 2^{ème} Vice-Président remet la parole au Président de TEREHĒAMANU qui est arrivé. Ce dernier le remercie ainsi que tous les membres.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. L'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 août 2023
2. Projet de délibération n°20/CCT/23 du 03 octobre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 – DM n°1
3. Projet de délibération n° 21/CCT/23 du 03 octobre 2023 validant le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
4. Projet de délibération n° 22/CCT/23 du 03 octobre 2023 portant création du budget annexe d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
5. Projet de délibération n° 23/CCT/23 du 03 octobre 2023 octroyant une autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public
6. Projet de délibération n° 24/CCT/23 du 03 octobre 2023 portant mise à jour des commissions intercommunales de la Communauté de communes TEREHĒAMANU
7. Projet de délibération n°25/CCT/23 du 03 octobre 2023 modifiant la délibération n°19/CCT/23 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 105^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
8. Projet de délibération n°26/CCT/23 du 03 octobre 2023 validant l'organisation du jeu-concours « Tata'ura'a Nati ihi no TEREHĒAMANU »
9. Communication
10. Questions diverses

² Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3 : Feuille d'émargement

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite du vote à main levée et l'approbation à l'unanimité des membres présents, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

Le Président de TEREHĒAMANU demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le PV du Conseil communautaire du jeudi 10 août 2023 est adopté.

2. PROJET DE DELIBERATION N°20/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 – DM N°1

EXPOSE :

En novembre 2021, la Communauté de communes TEREHĒAMANU lançait l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). Par arrêté HC/7582/DIE/FIP du 27 septembre 2021, le Comité des finances locales lui octroyait une subvention d'études d'un montant de 23 760 000 F CFP.

En mai 2022, le Bureau des finances communales du Haut-commissariat organisait le versement de l'avance forfaitaire de 30% du FIP Etudes d'un montant de 7 128 000 F CFP. À la suite d'une erreur matérielle, cette avance a été titrée à deux reprises. Il convient dès lors, dans la présente décision modificative, d'inscrire en dépenses de la section d'investissement le montant de 7 128 000 F CFP.

Le 14 septembre dernier, TEREHĒAMANU convoquait son dernier comité de pilotage de suivi de l'élaboration du SDEAU aux fins de valider la feuille de route de son plan pluriannuel d'investissement pour les années à venir. Ainsi, les études liées au SDAEU s'achèvent. L'opération financière peut également être clôturée avant la fin de l'année. Le montant de 16 632 000 F CFP sera donc versé au titre de l'opération d'équipement n° 2021001 durant l'exercice en cours.

Le 04 septembre dernier, le Haut-commissariat notifiait au Président de la Communauté de communes et aux maires des communes membres de TEREHĒAMANU la répartition du reversement entre l'intercommunalité et ses communes membres pour l'exercice 2023. Le reversement prévoit une part équivalente à 524 802 euros soit 62 625 536 F CFP.

En novembre 2021, la Communauté de communes TEREHĒAMANU lançait l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). Par arrêté HC/7582/DIE/FIP du 27 septembre 2021, le Comité des finances locales lui octroyait une subvention d'études d'un montant de 23 760 000 F CFP.

En mai 2022, le Bureau des finances communales du Haut-commissariat organisait le versement de l'avance forfaitaire de 30% du FIP Études d'un montant de 7 128 000 F CFP. À la suite d'une erreur matérielle, cette avance a été titrée à deux reprises. Il convient dès lors, dans la présente décision modificative, d'inscrire en dépenses de la section d'investissement le montant de 7 128 000 F CFP.

Le 14 septembre dernier, TEREHĒAMANU convoquait son dernier comité de pilotage de suivi de l'élaboration du SDAEU aux fins de valider la feuille de route de son plan pluriannuel d'investissement pour les années à venir. Ainsi, les études liées au SDAEU s'achèvent. L'opération financière peut également être clôturée avant la fin de l'année. Le montant de 16 632 000 F CFP sera donc versé au titre de l'opération d'équipement n° 2021001 durant l'exercice en cours.

Le 04 septembre dernier, le Haut-commissariat notifiait au Président de la Communauté de communes et aux maires des communes membres de TEREHĒAMANU la répartition du reversement entre l'intercommunalité et ses communes membres pour l'exercice 2023. Le reversement prévoit une part équivalente à 524 802 euros soit 62 625 536 F CFP.

Le Président annonce que c'est la première fois que le budget est modifié et donne la parole à madame la directrice générale des services pour présenter la délibération.

Madame HOFFMAN explique qu'il s'agit d'une décision modificative du budget 2023 qui va acter une erreur matérielle qui s'est produite en 2021 et intégrer une recette. La première modification porte sur un titre déposé, par deux fois, au Trésor d'un montant de 7 128 000 F CFP. Cette erreur de double titrage doit se corriger en créditant du montant de 7 128 000 F CFP le compte 1337 et en réduisant le montant des recettes. La deuxième modification concerne l'intégration d'une recette notifiée le 09 septembre dernier du FPIC d'un montant de 62 625 536 F CFP.

En 2023, la dotation du FPIC devra forcément être versée à l'intercommunalité. Une lettre d'observation a été transmise l'année dernière par le contrôle de légalité qui indique que TEREHĒAMANU aurait dû percevoir la dotation et non se voir priver de ces ressources au bénéfice des communes membres. La répartition entre les communes peut être modifiable, elle peut être différente de ce que le droit commun a proposé.

Il y a aussi le solde du schéma directeur qui s'élève à 16 632 000 F CFP. La Communauté de communes s'est vu notifier la subvention de 23 960 000 F CFP pour conduire le schéma directeur d'assainissement des eaux usées au titre du FIP études. 7 128 000 F CFP ont déjà été encaissés. Le solde du schéma directeur est de 16 632 000 F CFP. Ainsi, en plus de la dotation FPIC, en section d'investissement, le solde est excédentaire de 79 257 536 F CFP.

Cette décision modificative propose, en section de fonctionnement, le même montant en recettes et en dépenses que celui du budget principal voté au mois de mars dernier qui porte sur un montant global total de 325 943 835 F CFP. En section d'investissement, les recettes augmenteront à 342 798 257 F CFP et les dépenses à 270 668 721 F CFP.

Le budget en suréquilibre c'est-à-dire qu'il y a plus de recettes d'investissement que de dépenses d'investissement. La règle des finances publiques est de voter un budget à l'équilibre : autant de recettes que de dépenses pour les deux sections. Le Trésor accepte, cependant, le vote d'un budget avec des recettes supérieures aux dépenses, l'inverse n'étant pas possible.



De ce qui précède, il convient de procéder aux écritures suivantes :

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	7 128 000	0
	Réductions	0	0
Recettes	Ouvertures	79 257 536	0

EQUILIBRE (OUVERTURES - RÉDUCTIONS)

Solde ouvertures	72 129 536
Solde réductions	0
TOTAL	72 129 536

Ainsi, il faudra autoriser, en dépenses d'investissement, au budget principal de l'exercice 2023, les crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section d'investissement : Dépenses

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
13		Subventions d'investissement	En -	En +
	1337	Dotation de soutien à l'investissement local		7 128 000

De même, en recettes d'investissement, au budget principal de l'exercice 2023, il faudra autoriser l'ouverture des crédits nouveaux tels qu'ils résultent du tableau ci-dessous :

Section d'investissement : Recettes

Chap.	Art.	Libellé	Montants en F CFP	
13		Subventions d'investissement	En -	En +
	1311	Etat et établissements nationaux		16 632 000
10		Dotations, fonds divers et réserves	En -	En +
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		62 625 536
TOTAL				79 257 536

Après ces explications et sans demande d'intervention des élus, le Président leur propose de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 20/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

3. PROJET DE DELIBERATION N° 21/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 VALIDANT LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHËAMANU

EXPOSÉ :

En novembre 2021, la Communauté de communes TEREHËAMANU lançait l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU). Le 14 septembre 2023, le dernier comité de pilotage de suivi du SDAEU réunissait toutes les parties prenantes afin de valider le plan d'actions et le projet de plan pluriannuel d'investissement qui découle du schéma.

Rappelons, dans un premier temps, les principales étapes de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU).

ÉTAPE 1 – CONSULTATION DES PRESTATAIRES

- Parution au Journal Officiel 2021 n°63 du 6 août 2021
- Date limite de remise des offres le 6 septembre 2021 à 12H00
- Commission d'appel d'offres le 7 septembre 2021 et le 14 septembre 2021
- Commission d'appel d'offres le 1er octobre 2021 à 9H00

Sur la base de l'analyse des offres et, après avis de la commission d'appel d'offres, le Président de TEREHËAMANU choisit la société SPEED pour la maîtrise d'œuvre de cette étude pour un montant de 27 668 283 XPF TTC qui évolue jusqu'à 33 343 143 XPF TTC avec deux avenants.

Le premier avec l'ajout du diagnostic des installations d'assainissement autonome individuel et le second avec les enquêtes complémentaires en vue de la définition des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels sur le secteur prioritaire de Teahupo'o.

ÉTAPE 2 – ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

- Notification du marché le 27 octobre 2021
- Démarrage des études le 27 octobre 2021

Les principaux objectifs du schéma directeur sont de définir :

- Le zonage d'assainissement
- Le plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service d'assainissement

Pour cela la méthodologie mise en place respecte les étapes suivantes :

- Phase I – Présentation et analyse de l'état initial
- Phase II – Carte et notice explicative du zonage d'assainissement
- Phase III – Étude des scénarii et choix du scénario d'assainissement des eaux usées
- Phase IV – Phasage et chiffrage des travaux du scénario d'assainissement retenu – Estimation du coût du service
- Phase V – Communication
- Phase VI – Qualité des eaux de baignade

- Phase VII – Étude d'avant-projet portant que l'expérimentation de nouvelles filières de traitement d'assainissement autonome
- Phase VIII – Enquêtes complémentaires en vue de la définition des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels sur le secteur prioritaire de Teahupo'o

ÉTAPE 3 – LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

La première sous-phase I.2 de cette étude a consisté à réaliser un état des lieux et une analyse des informations disponible sur le territoire de Terehēamanu. Ces informations constituent les données de base pour les phases suivantes du SDAEU. Cet inventaire a permis d'une part de dresser un bilan et un diagnostic général des communes de la communauté de communes en termes d'assainissement et de qualité du milieu, et d'en préciser les enjeux.

En conclusion de cette première sous- phase d'analyse et de synthèse des données collectées, le bilan est le suivant :

- **Répartition de l'habitat** : TEREHĒAMANU possède un habitat dispersé, principalement situé le long de la plaine côtière ;
- **Activités économiques** : Les activités économiques sont concentrées principalement dans la zone urbaine de Papara et au centre-ville de Afāahiti ;
- **Zone touristique prévue** : Le Plan Général d'Aménagement (PGA) de la commune de Papara prévoit une zone touristique destinée à des développements touristiques tels que hôtels et restaurants, notamment à Taharu'u et au golf de Atimaono ;
- **Défis environnementaux** : Le territoire présente des défis environnementaux liés à la géologie et à la perméabilité du sol, ainsi qu'aux niveaux de la nappe phréatique, aux risques de houles et d'inondation. Les rivières et points de baignade ont des résultats moyens en termes de qualité de l'eau, avec des pressions environnementales dues à des activités telles que l'élevage et l'agriculture, mais la pollution terrigène peut être significative pendant les périodes de pluie. Les rejets domestiques dans les rivières sont faibles, mais posent des problèmes d'hygiène et de salubrité publique plutôt que des enjeux environnementaux majeurs.

La sous-phase I.2 a permis de faire l'audit des installations d'assainissement non collectif (IANC) dont le principal résultat est, 47% des installations sont conformes en matière de conformité à la réglementation applicable en Polynésie française.

Pour ce qui est de la phase II, voici le rappel de l'objectif ainsi que les principales conclusions.

La seconde phase de l'étude vise à identifier les zones d'importance et les zones sensibles en matière d'assainissement sur le territoire de TEREHĒAMANU, afin de créer une carte de zonage d'assainissement.

- **Assainissement non collectif privilégié** : Les résultats de l'analyse indiquent qu'il n'y a pas de problème majeur en matière d'assainissement sur le territoire actuel de TEREHĒAMANU. Par conséquent, il est recommandé de poursuivre l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.
- **Réflexion sur l'assainissement collectif** : Une réflexion est également menée concernant l'assainissement collectif dans la zone du centre-ville de Afāahiti, en raison de la concentration de bâtiments publics et du potentiel d'urbanisation. Cependant, en raison de coûts élevés (environ 1 milliard) et d'incertitudes liées au développement urbain, ce projet est considéré comme non pertinent à court terme.

Pour ce qui est de la phase III, voici le rappel de l'objectif et les principales conclusions.

Cette phase vise à étudier les scénarios possibles pour l'exploitation et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de TEREHĒAMANU.

- **Scénarios étudiés** : Deux scénarios sont examinés : le premier se concentre sur les compétences obligatoires de contrôle du SPANC, tandis que le second ajoute l'option de collecte et de traitement des matières de vidange. Cependant, l'analyse conclut qu'il est prématuré d'assurer la collecte et le traitement des matières de vidange en raison de contraintes foncières, d'investissements importants et de délais nécessaires.
- **Concentration sur les contrôles** : Il est recommandé que la communauté de communes se concentre initialement sur la mise en place du SPANC et son organisation autour de la compétence obligatoire de contrôles. L'analyse montre l'intérêt économique, organisationnel et environnemental d'un contrôle initial de tous les dispositifs individuels, qui serait externalisé dans un premier temps.
- **Accompagnement des administrés dans les zones sensibles** : En parallèle, l'option d'accompagner les résidents des zones sensibles pour la réhabilitation de leurs dispositifs non conformes est étudiée. Actuellement, il n'existe pas de dispositif d'accompagnement similaire à l'échelle du pays, contrairement à la métropole qui propose de nombreuses aides financières. Des réflexions devront être menées à l'échelle du territoire pour mettre en place de telles mesures, et la communauté de communes envisage de définir les zones sensibles grâce à des études de profils de plage pour les plages publiques de son territoire.

La quatrième phase, concerne l'établissement du plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service d'assainissement.

Ce plan présente les investissements que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) devra mettre en place.

MISSIONS DU SPANC	ÉCHÉANCE	TARIFICATION XPF
Contrôle des IANC par le SPANC	Court terme	13 400
Contrôle des IANC par le SPANC, externalisation de la collecte et du traitement des matières de vidange	Moyen terme ou phase transitoire	52 900
Contrôle des IANC et traitement des matières de vidange par le SPANC, externalisation de la collecte des matières de vidange	Long terme	42 300

Quelques points à régler avant de pouvoir exercer la compétence assainissement pleinement :

- Attendre la mise en place de la réglementation sur le contrôle des IANC par la Polynésie française, objectif fin 2023
- Attendre la reprise du CGCT par le Ministère des Outre-Mer, permettant au SPANC d'instaurer la redevance

Premières étapes :

- Création du SPANC par délibération communautaire n° 26/CCT/22 du 19 octobre 2022
- Rédaction du règlement de service en date du 19 octobre 2022
- Lancer au plus tôt la réflexion sur la création d'une unité de traitement des matières de vidange dans l'objectif d'une mise en œuvre en 2025-2026

Études connexes

Analyse de la qualité des eaux de baignades (phase VI)

Dans le cadre du projet d'obtention du label « Pavillon bleu », TEREHÉAMANU a décidé de lancer la phase VI qui consiste en une campagne de prises de mesures permettant de qualifier la qualité des eaux de baignade. Cette phase a débuté en avril 2022.

Cette campagne se poursuit toujours en dehors de l'étude du schéma directeur. Les premiers résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité des eaux de baignade par temps pluvieux. Cette dégradation est liée aux apports terrigènes véhiculés par les différents cours d'eau.

Il n'est pas mis en évidence un impact négatif des IANC sur la qualité des eaux de baignade.

Expérimentation de nouvelles filières de traitement autonome (phase VII)

La phase VII met en évidence les principales difficultés des installations d'assainissement non collectif (IANC) existants sur le territoire de la communauté de Communes de Terehëamanu, notamment l'absence de traitement pour la plupart des dispositifs, des dysfonctionnements dans les dispositifs maçonnés, et des contraintes liées au terrain telles que la présence de rochers, de sols imperméables, de nappes phréatiques peu profondes, de terrains en pente et de superficies restreintes.

- **Nouvelles filières d'assainissement** : L'étude vise à identifier de nouvelles filières d'assainissement qui pourraient résoudre ces problématiques. Ces nouvelles filières visent à améliorer la robustesse et la durabilité des installations, en remplacement des filières maçonnées qui se dégradent avec le temps.
- **Expérimentation des filières compactes** : La Communauté de commune souhaite expérimenter de nouvelles filières agréées en métropole qui n'existent pas encore en Polynésie. Parmi les 1050 filières agréées en métropole, la filière "filtre compact" est particulièrement ciblée en raison de la robustesse des dispositifs. Une sélection de 7 modèles est faite en fonction de critères tels que la robustesse des équipements, le faible entretien nécessaire, l'utilisation de matériaux imputrescibles, et la réduction des pièces d'usure ou d'électromécanique.
- **Budget et mise en place de l'expérimentation** : Le projet d'expérimentation pourrait être réalisé sur des installations publiques ou privées, avec un budget total estimé à environ 71,5 M XPF TTC. Il comprendrait des enquêtes préalables, la conception et la réalisation des travaux, le suivi des nouvelles installations sur une période de 3 ans, et la préparation des dossiers pour l'autorisation de commercialisation des nouvelles filières. Des conventions devront être établies avec les propriétaires pour autoriser la collectivité à réhabiliter leur dispositif, assurer un suivi pilote, et restituer le dispositif à terme, ce qui soulève des questions concernant la prise en charge des opérations de maintenance ultérieures.

Études d'avant-projet (phase VIII)

Sur la base des résultats du diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur la commune associée de Teahupo'o, il a été décidé la remise en état de l'ensemble des IANC.

Un rapport d'avant-projet a ainsi été réalisé. Il a permis l'élaboration d'un dossier de demande de financement des travaux. Le coût des travaux s'élève à 141 787 573 XPF TTC.

Le dossier a été déposé au contrat de transformation en octobre 2022. Le financement a été refusé car les investissements privés étaient programmés chez les privés. Une nouvelle demande a été déposée en 2023 auprès de la délégation des communes (DDC), la réponse est attendue à ce jour.

Le Président met en avant les 2 ans de travail depuis le lancement du schéma directeur, après plusieurs réunions. Ce premier schéma directeur permettra de commencer à discuter de la mise en œuvre de la compétence concernant la collecte et le traitement des eaux usées. Puis, il donne la parole à madame la directrice des services pour synthétiser le document.

Madame HOFFMAN indique que les premières pages du rapport de présentation décrivent le processus depuis le lancement de l'appel d'offres à la mise en place du comité de pilotage. Le schéma donne une feuille de route pour les prochaines années. Durant le dernier comité de pilotage, le Président et les élus de TEREHĒAMANU ont insisté auprès des représentants des services du pays et de l'Etat que le volet réglementaire du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) applicable en matière d'assainissement des eaux usées n'a pas été rendu applicable aux communes de Polynésie française qui permet à un SPANC d'émettre des titres et d'encaisser des redevances. Cette absence de réglementation freinera la mise en œuvre opérationnelle du SPANC.

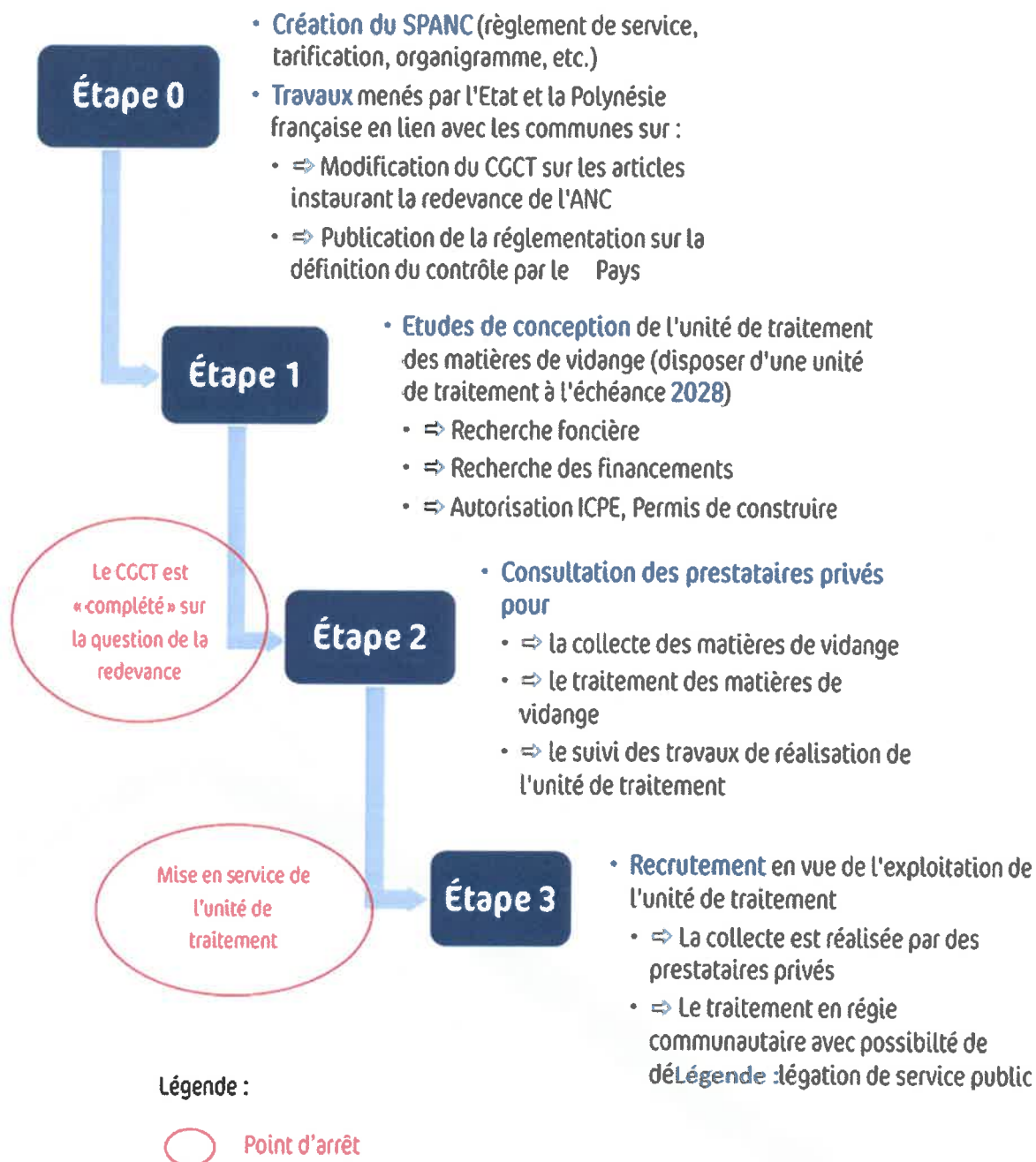
De plus, si la compétence des eaux usées appartient aux communes et qu'elle a été transférée à TEREHĒAMANU, il s'agirait de toiletter la loi-cadre sur l'assainissement et préciser au travers d'arrêtés d'application la mise en œuvre du service : Comment effectuer le contrôle ? Comment octroyer les autorisations ? A quel moment les communes interviennent-elles ? etc. Cette compétence législative appartient au pays. Une délibération existe mais elle est assez ancienne car elle date de 1987-86. Un groupe de travail a mené une réflexion entre décembre 2022 et mai 2023 sur ces textes de loi. Le gouvernement doit valider ces projets de loi et d'arrêtés. Donc, tant au niveau des redevances qu'au niveau de la réglementation applicable en matière de contrôle de l'assainissement des eaux usées, il manque des textes qui empêcheront TEREHĒAMANU de fonctionner.

Le plan pluriannuel du SDAEU prévoit également que l'intercommunalité s'engage, dès les premiers mois, dans des études de conception d'unité de traitement des matières de vidange. Les stations d'épuration en mesure de traiter des boues de vidange comme les stations d'épuration de Punaauia et de Papeete sont déjà saturées. Vérifier que les vidanges sont régulièrement faites, que les systèmes d'assainissement sont conformes, entraîne plus de matières de vidange à traiter sans système de traitement.

Le maître d'œuvre, la SPEED, et la DIP (direction de l'ingénierie publique) recommandent que très tôt TEREHĒAMANU se mette à la recherche de foncier et de financements. Il faudrait envisager la création de deux unités de traitement, peut-être une sur la côte est et une autre sur la côte ouest. Il est clair que les études nécessaires à la réalisation de ces installations prendront un certain temps.



SYNTHÈSE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



Si, le CGCT est complété (ce qui est dans le cercle rouge), l'étape 2 pourra commencer. Il sera possible d'organiser avec un prestataire privé la collecte des matières de vidanges, d'en assurer le traitement et ainsi de commencer tout doucement le contrôle de nos habitations sur le territoire.

Il faudra envisager le recrutement pour l'exploitation de l'unité de traitement. A l'étape 0, il faudra recruter également des agents de contrôle. La décision politique sera de savoir si TEREHĒAMANU prend à sa charge toutes

les dépenses liées à ces contrôles alors qu'elle ne peut pas encaisser de recettes ou si elle attendra d'être à l'étape 1 (lorsque la question des redevances et les modalités de contrôle seront précisées).

Le Président de TEREHĒAMANU ajoute que, selon lui, seul Monsieur Raimanā LALLEMANT, le directeur de cabinet de Madame Eliane TEVAHITUA, Vice-Présidente du gouvernement, est capable de faire aboutir juridiquement ce projet. Il faudra donc le rencontrer un jour et lui expliquer.

Il poursuit en abordant la question de la modification du CGCT qui passera par les députés et les sénateurs.

TEREHĒAMANU ira le plus loin possible avec son schéma directeur. L'Etat et le pays doivent travailler sur le dispositif réglementaire. Avec ces textes, l'intercommunalité pourra rechercher des financements auprès, par exemple, de l'ADEME, de l'OFB (Office Française de la biodiversité) qui eux sont déjà prêts à accompagner des études complémentaires pour faire le traitement des boues pour le schéma directeur spécial à Taravao afin d'étudier le collectif.

TEREHĒAMANU devra bientôt recruter un technicien qui sera chargé du suivi et du diagnostic même si nous ne sommes pas en mesure de percevoir des redevances. Faire des diagnostics permettra de nous consolider.

Une mission est prévue en France, très prochainement. Il est prévu de visiter une communauté de communes au Nord de Nantes qui a mis en œuvre l'assainissement non-collectif depuis de nombreuses années. Nous irons sur le terrain. Nous nous intéresserons aux subventions qu'ils auront reçues de l'Etat pour l'assainissement non-collectif.

Madame HOFFMANN indique : « La DIP (la direction de l'ingénierie publique) nous recommande de prendre une délibération pour acter formellement le fait d'avoir terminé le schéma directeur et qu'il est adossé à la délibération.

Le Président indique qu'il soulèvera le sujet au moment de la venue du Président du Pays à TEREHĒAMANU. Il rappelle que les communes de Arue, Pirāe et Papeete sont en train de créer leur communauté de communes. Ils ont démarré avec un syndicat et se sont rendu compte que ce statut ne leur permettait d'accéder aux mêmes aides. Ils n'ont pas de DGF et c'est compliqué. Ils vont abandonner le syndicat pour créer une communauté de communes. Au départ, le schéma directeur se concentrait essentiellement sur l'assainissement collectif mais les maires de Pirāe et de Arue c'est-à-dire Monsieur Edouard FRITCH et Madame Teura IRITI souhaitent, à présent, s'engager pleinement dans le domaine de l'assainissement autonome.

Ils se poseront les mêmes questions que nous à savoir : Comment financer l'assainissement non collectif ? Comment faire sans les redevances ? Nous serons tous dans le même bateau. Bora Bora est en avance. Ils ont déjà l'assainissement collectif, ils veulent aussi faire du non-collectif mais ils sont bloqués. Tavana Gaston TONG SANG de Bora-Bora ne peut pas avancer car il n'a pas le droit de percevoir des redevances.

Le Président de TEREHĒAMANU félicite tous ceux qui ont participé à l'aboutissement de la définition du schéma directeur. Ce processus a mis deux ans. Si cela paraît long, il faut malgré tout se sentir satisfait du fait de la difficulté du dossier.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE



Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 21/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

4. PROJET DE DELIBERATION N° 22/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 PORTANT CREATION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHÉAMANU

EXPOSÉ :

A présent que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées est achevé, il convient d'organiser le service public et ainsi de prévoir la mise en place du budget annexe d'assainissement des eaux usées de TEREHÉAMANU. Cette création est programmée pour l'exercice budgétaire de 2024 avec l'utilisation de l'instruction budgétaire M4 au lieu de la M14 actuellement applicable.

En effet, les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis, depuis le 1^{er} janvier 2008, au référentiel M4 (instruction budgétaire et comptable). En Polynésie française, le CGCT reprend les obligations des règles de gestion des SPIC et donc de l'utilisation du référentiel M4 mais le plan de comptes n'avait, jusqu'ici, pas été publié.

L'obligation d'adoption par les collectivités en Polynésie française a pour date butoir le 1^{er} janvier 2025. En adoptant le référentiel M4 comme "pilote" dès le 1^{er} janvier 2024, TEREHÉAMANU bénéficiera de l'appui technique renforcé des services de la DGFIP.

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC vise à faciliter la connaissance du coût de revient du service, mettant en pratique le principe susvisé d'un financement par l'usager. Ainsi, elle impose l'individualisation budgétaire des opérations des SPIC, quelles qu'en soient les modalités de gestion, à l'exclusion des contrats de concession.

Pour rappel, les SPIC, quels que soient leurs modes de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT applicable à la Polynésie française. Leur subventionnement par la collectivité de rattachement est ainsi strictement encadré.

En outre, elle fixe les procédures comptables permettant d'en connaître tous les éléments, comprenant notamment l'amortissement des immobilisations du service. Les règles d'amortissement sont par ailleurs précisées par les articles R.2221-39 et R.2221-82 du CGCT, aux termes desquels les dotations aux amortissements sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Pour ce projet de délibération, le Président de TEREHĒAMANU rappelle que l'adoption du schéma directeur d'assainissement des eaux usées mène naturellement à la création du budget annexe de ce service public même si sa mise en œuvre reste bloquée pour diverses raisons.

Ce premier budget qui sera mis en place pour l'exercice 2024 a une valeur symbolique importante. Il montrera aux partenaires de TEREHĒAMANU qu'il faudra faire avancer les dossiers réglementaires car l'intercommunalité est prête à mettre en œuvre sa compétence.

Madame HOFFMAN ajoute qu'habituellement le budget annexe devrait, comme le budget principal, suivre la nomenclature M 14. Il est, cependant, proposé à l'intercommunalité d'anticiper une réforme comptable dont la date butoir est 1^{er} janvier 2025 qui impose aux communes qui ont des SPIC de passer de la M 14 à la M4.

Ainsi TEREHĒAMANU pourra créer son budget annexe en suivant l'instruction comptable de la M4 comme quelques autres communes polynésiennes pilotes. En 2025, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront obligatoirement opter pour cette nouvelle nomenclature comptable pour les budgets annexes de leurs SPIC et SPANC.

Le comptable de la TIDV, Monsieur BIANAGA, a précisé qu'il y avait peu de différence entre ces deux instructions comptables (M14 & M4). Les imputations comptables sont plus fines et permettent une comptabilité analytique plus fine également.

Le premier Vice-Président demande si 2024 c'est le lancement et 2025 c'est obligatoire. Madame HOFFMAN répond par l'affirmative.

Le Président de TEREHĒAMANU explique que Teva I Uta passera à la M 4 pour les déchets et pour l'eau potable. Il enjoint les élus à anticiper la migration avec les logiciels comptables.

Madame HOFFMAN indique également que Monsieur BIANAGA a précisé que les communes qui acceptent d'être pilote, avant la date butoir du 1^{er} janvier 2025, auront un accompagnement plus étroit. En métropole, les collectivités utilisent la M4 depuis 2008 pour les SPIC et les SPANC.

La délibération indique l'option pour un budget annexe pour l'exercice 2024, elle crée le principe. Le Président de TEREHĒAMANU précise qu'au bilan 2023, il n'y a pas de budget annexe 2023.

Le Premier Vice-Président explique qu'il n'était pas présent au Congrès des communes au moment où Monsieur Anthony GĒROS a évoqué de reprendre la compétence de l'assainissement et demande si le gouvernement a proposé des échanges avec les communes un peu à l'instar du traitement des déchets.

Le Président redit la volonté du Président Moetai BROTHERTSON de reprendre la compétence du traitement des déchets ménagers. Ce dernier l'a annoncé commune une proposition du Pays au Congrès des communes et souhaitait savoir si les maires étaient d'accord ou pas.

Un questionnaire a été distribué à chaque maire présent. Il veut savoir également le cheminement législatif et administratif pour y arriver. Sans attendre le sondage, Gaston TONG SANG et moi-même, avons immédiatement répondu que le Pays pouvait reprendre la compétence dès à présent. Les discussions pourront avoir lieu après.

Selon lui, Madame Lisa JUVENTIN, Directrice de la Délégation au développement des communes (DDC) et son équipe n'avaient pas encore bien cerné la méthode à déployer pour reprendre la compétence.

En effet, Monsieur GÉROS, à la fin du débat, est intervenu pour indiquer qu'il souhaitait en tant que Tavāna de Paea rendre non seulement le traitement des déchets mais l'assainissement des eaux usées. Il ne semblait pas optimiste quant à la capacité des communes d'exercer la compétence de l'assainissement.

Le Président Moetai BROTHERRSON est resté centré sur la gestion des déchets.

DÉBAT :

Monsieur Bruno SANDRAS rebondit sur la question des déchets et indique que la reprise de la compétence du traitement est la moins chère. Pour lui, la compétence la plus chère reste la collecte c'est-à-dire celle assumée par les communes. Ramasser les ordures tous les jours, acheter les camions poubelles, payer les travailleurs pour aller ramasser les poubelles : ce sont les tâches qui coûtent le plus cher en plus. Aujourd'hui, le traitement des déchets est confié à Fenua Ma.

Monsieur JAMET précise néanmoins que le Président BROTHERRSON a introduit un élément fort ce jour-là : c'est la manière de rétribuer la part du pays. La manière de faire payer, il a évoqué ça.

Le Président de TEREHĒAMANU confirme, en effet, ces propos. Il ajoute que le Président du Pays a surtout donné une solution qui est encore une solution pilote. Il s'agit d'un projet actuellement envisagé pour la Guadeloupe. L'usine est à l'heure actuelle en train d'être créée au Maroc. La fabrication de l'usine va se faire au Maroc. Cette usine sera testée au Maroc puis remonter en Guadeloupe. Il invite tous les maires à aller voir la solution l'année prochaine en septembre 2024. Une délégation partira en Guadeloupe pour aller voir le fonctionnement de cette usine mixte, qui traitera les déchets surtout les déchets verts, les déchets recyclables (sans plastique ni conserve) en vue de la production d'hydrogène vert.

Pour lui, le transport des déchets des îles vers Papeete en sera facilité. Cette démarche s'inscrit dans le principe d'une économie circulaire. L'hydrogène créée va alimenter des bateaux qui vont être propulsés à l'hydrogène. Ces bateaux vont faire le tour des communes des Tuamotu, des archipels pour ramasser les déchets et les ramener à Tahiti et faire tourner le système.

Le Président de TEREHĒAMANU rappelle également qu'une visite du gouvernement à TEREHĒAMANU est prévue mais la date n'est pas arrêtée. Le calendrier du Président du Pays est chargé. Le Président ALPHA informe ses pairs qu'il a rencontré Madame Vanina CROLAS, ministre du gouvernement, qui a contacté le directeur de cabinet de Monsieur BROTHERRSON pour lui demander d'inscrire la visite de 8h à 13h dans son calendrier à partir du 25 octobre. Madame CROLAS a précisé qu'il ne s'agit pas d'un conseil des ministres délocalisé mais d'une visite du gouvernement à TEREHĒAMANU.

Il conclut son intervention en partageant le fruit de sa réflexion : au sein du gouvernement actuel, il y a trois personnes clés : Monsieur BROTHERRSON, Madame Eliane TEVAHITUA et Madame CROLAS. Cette dernière s'apparente à un ministre plus politique. Elle la ministre des Communes. En effet, c'est l'ancienne DGS de Faa'a.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.



VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 22/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

5. PROJET DE DELIBERATION N° 23/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 OCTROYANT UNE AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

EXPOSÉ :

Le 22 août dernier, le Trésorier des Îles du Vent a réuni tous les régisseurs et les ordonnateurs des communes pour une journée d'information sur les régies. C'est lors de cette présentation qu'il a demandé l'examen et l'adoption d'une délibération lui octroyant une autorisation permanente et générale de poursuite en cas de défaillance de paiement d'une créances publiques par un redevable.

Bien que la Communauté de communes TEREHĒAMANU ne dispose pas encore de régie, le projet de délibération soumis à l'examen des membres du Conseil communautaire est proposé par anticipation et pour la durée de la mandature.

Le Président de TEREHĒAMANU rassure les conseillers en expliquant que cela ne coûtera pas plus cher à l'intercommunalité. Il ajoute que le comptable perçoit une indemnité de caisse par rapport à ce qu'on engage et ce qu'on liquide, plus le budget est grand plus il a une indemnité de caisse.

Monsieur Bruno SANDRAS intervient et ajoute que c'est déjà le cas car c'est le Tavava qui peut demander au comptable public de faire des recours. Il demande si la validation de l'autorisation permanente et générale dire que plus jamais le comptable public ne demandera l'autorisation de poursuivre. Sa question cependant concerne l'admission en non-valeur. Il espère que l'autorisation permanente se traduira l'année prochaine ou dans deux ans à une réduction des admissions en non-valeur.

Le Président de TEREHĒAMANU se remémore qu'à Teva l Uta, sur une mandature de 6 ans, l'admission en non-valeur demandée était de 60 000 000 F CFP. Ainsi, tous les ans, 10 000 000 F CFP de recettes sont mis de côté pour recouvrir l'admission non-valeur. Le montant global de retard de recouvrement depuis 1983 s'élève à près de 150 ou 160 000 000 F CFP. La commune participe activement au recouvrement avant la fin de la prescription quadriennale.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 23/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

6. PROJET DE DELIBERATION N° 24/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 PORTANT MISE A JOUR DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TEREHĒAMANU

EXPOSÉ :

Lors de son Conseil communautaire réuni en date du 09 mars 2021, la Communauté de communes TEREHĒAMANU créait cinq (5) commissions intercommunales :

1. Commission des affaires financières et administratives (CAA) ;
2. Commission technique de l'assainissement (CTA) ;
3. Commission technique des voiries communales (CTV) ;
4. Commission du développement économique (CDE) ;
5. Commission du développement humain (CDH).

Le présent projet de délibération est proposé aux fins de rajouter une sixième commission intitulée « Commission de la transition écologique et de finance durable ». La transition écologique, au sens du gouvernement national, est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète.

La finance durable est un terme générique désignant des pratiques qui prennent en compte des critères « extra financiers », en plus de critères financiers traditionnels, dans l'analyse, la sélection et la gestion des investissements, notamment la gestion d'actifs pour compte propre ou pour compte de tiers.

Ces critères sont généralement appelés des ESG pour désigner les considérations Environnementales, Sociétales et de Gouvernance qui doivent être prise en compte et présider aux décisions d'investissement des investisseurs de détail comme des investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs).

Les nombreux échanges durant les travaux du diagnostic de territoire, ont révélé un territoire qui vit actuellement des transitions économique, écologique, énergétique, démographique et sociétale. La création de la Commission de la transition écologique et de finance durable permettra d'aborder ces réalités exprimées par les acteurs économiques et sociaux en lien avec les dispositifs de financement existants sur le plan international (Objectifs de développement durable de l'ONU), européen, national (Fonds Vert, Accord de Paris dans le cadre la COP 21, Plan Climat) et local (Plan de développement de la transition écologique 2030).

Dans la gouvernance de l'intercommunalité, cette nouvelle commission examinera avec attention tous les projets de TEREHĒAMANU particulièrement lorsque les neuf (9) grandes thématiques du Plan de transition écologique de la France sont citées. Il s'agit de :

- Développer des territoires durables et résilients,
- S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone,
- Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers,

- Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique,
- Eduquer, former et sensibiliser à la transition écologique, ainsi qu'à la préservation des patrimoines et paysages culturels et naturels,
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
- Protéger les populations, atténuer les impacts et accompagner la transformation des modes de vie,
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles,
- Promouvoir le développement durable au niveau communautaire et international.

Le Président de TEREHĒAMANU précise que cette commission examinera tous les projets de TEREHĒAMANU, comme par exemple, rendre une feuille de route transition écologique cela voudrait dire planter, mettre un peu de verdure autour des trottoirs, mettre des poubelles tout le long de la route. Ce sont des détails qui montreront notre volonté d'intégrer de la transition ou encore par rapport au développement économique de demain, c'est l'utilisation de toitures en tuile, en bois, en pandanus.

Pour lui, la transition écologique est au cœur de toutes les discussions de financement. La banque SOCREDO a changé sa façon de classer les projets. Elle dispose d'un cahier des charges « transition écologique ». Pour octroyer un emprunt à une entreprise ou une commune, la banque vérifie si les bonnes cases sont cochées et elle peut refuser de financer le projet avec des meilleurs taux.

Il ajoute que les finances durables, les finances vertes ce sont des financements qui viennent du privé.

Il y a un projet récemment qui est à Atimaono, Mataiea, Papara, le projet « AOA » qui fait beaucoup de bruit, le promoteur a planté des arbres sur un terrain pour le futur afin de décarboner pour régénérer la nature. Grâce à ce projet, il est en train d'obtenir des crédits d'Air France, Air Tahiti Nui, de OPT, de EDT, de Suez. Les entreprises qui ont les moyens pour une politique de bonne image sont en train de financer des projets privés. Elles doivent donner l'exemple au travers des projets donc nous Tereheamanu on va essayer de donner une image positive car on a créé cette commission qui étudiera et donnera des avis avec un cahier des charges. On essaiera de capter l'argent qui vient du privé.

Il y a quelques mois, je vous avais dit, qu'il faudrait créer une fondation appelée Tereheamanu qui captera l'argent du privé pour des projets qui se passeront dans nos communes, même si nous n'avons pas la compétence, le fait d'être une fondation et être assimilé à une association.

Un expert-comptable Philippe BERCEGOL, nous accompagnera. Jeudi, il viendra nous rencontrer et nous expliquer comment il voit les projets durables dans notre zone. Il a déjà 2 ou 3 projets en tête à faire financer mais pour faire financer des projets de développement durable, il a besoin que les communes et les tavana soutiennent.

Ce n'est pas l'argent du pays, ce n'est pas l'argent de l'Etat, c'est de l'argent qui vient des entreprises qui ont une conscience environnementale. Il se dit, je gagne de l'argent donc je donne 1% de ce que je gagne dans un projet vert. Dans le vert, on va mettre la culture, la nature, le patrimoine matériel et immatériel.

A Teva I Uta, nous avons créé la commission mais nous n'avons rien démarré et si ça marche vous pourrez le faire dans vos communes. A TEREHĒAMANU on va tester un projet de finance verte à travers cette commission. Aujourd'hui, il ne faut pas seulement compter sur l'argent du pays et de l'Etat, il y a plus de moyens dans le privé.

Un autre exemple, nous avons tous des RAHUI mais notre RAHUI de TEREHĒAMANU va attirer des financements de la finance verte comme protéger les coraux, faire développer les « rori », nettoyer les lagons c'est devenu une conscience positive. Si nous attendons des subventions de pays c'est compliqué alors que le privé pourrait investir. D'autres exemples, comment valoriser la cascade de Onohea etc.

Le Président de TEREHĒAMANU rappelle que l'intercommunalité n'a pas compétence en matière d'écologie mais il est d'avis de travailler sur cette thématique. Il ajoute qu'avec son adjoint au maire de Teva I Uta, Monsieur Clément VERGHNES, qu'ils ont eu l'occasion durant deux heures d'évoquer avec Madame Vannina CROLAS, ministre du gouvernement, la portée de l'article 43. 2 de la loi organique sur le statut de la Polynésie française. Cette dernière entend faire adopter une loi de pays qui étendra tous les domaines indiqués à l'article 43.2 à toutes les communes et cela, dans la limite du budget communal. Ainsi, les communes exerceront les compétences souhaitées dans la limite de leurs moyens.

Le projet de délibération est proposé aux fins de rajouter une sixième commission intitulée « Commission de la transition écologique et de finance verte » composée des élus suivants :

1.	Monsieur Tearii Te Moana ALPHA	Président de TEREHĒAMANU
2.	Monsieur Anthony JAMET	1 ^{er} Vice-Président de TEREHĒAMANU
3.	Monsieur Henri FLOHR	2 ^{ème} Vice-Président de TEREHĒAMANU
4.	Madame Sonia PUNUA TAAE	3 ^{ème} Vice-Présidente de TEREHĒAMANU
5.	Monsieur Tetuanui HAMBLIN	4 ^{ème} Vice-Président de TEREHĒAMANU
6.	Madame Saindy FANAURA	5 ^{ème} Vice-Présidente de TEREHĒAMANU
7.	Monsieur Fabien RIMA	Délégué de bureau de TEREHĒAMANU
8.	Monsieur Jonathan TARIHAA	Délégué de bureau de TEREHĒAMANU
9.	Monsieur Tamatoa TAGAROA	Délégué de bureau de TEREHĒAMANU
10.	Monsieur Clément VERGHNES	Délégué de bureau de TEREHĒAMANU
11.	Monsieur Pierrot METUA	Délégué de bureau de TEREHĒAMANU

De même, cette délibération permet de mettre à jour les membres des commissions. Ainsi Madame Saindy FANAURA remplace Monsieur Hugo GARBUTT dans la Commission Technique des Voiries (CTV) et la Commission Affaires Administratives (CAA).

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24



Contre	0
--------	---

La délibération n° 24/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

7. PROJET DE DELIBERATION N°25/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 MODIFIANT LA DELIBERATION N°19/CCT/23 APPROUVANT LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION COMMUNAUTAIRE ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU 105^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

EXPOSÉ :

Lors du dernier Conseil communautaire réuni en date du 10 août dernier, les élus communautaires ont approuvé la participation d'une délégation au prochain Congrès des maires à Paris. Malheureusement, Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, n'est plus en mesure de participer au Congrès. Il est donc proposé de le remplacer par Monsieur Jonathan TARIHAA, Délégué de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, de la commune membre de Tairapu-Ouest.

De même, pour anticiper sur les réservations liées à l'hébergement, TEREHĒAMANU a organisé pour les membres de la délégation le paiement des frais d'hôtel via l'agence « GONDRAND » qu'il conviendra de mandater dans la délibération.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 25/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

8. PROJET DE DELIBERATION N°26/CCT/23 DU 03 OCTOBRE 2023 VALIDANT L'ORGANISATION DU JEU-CONCOURS « TATA'URA'A NATI IHI NO TEREHĒAMANU »

EXPOSÉ :

La Communauté de communes TEREHĒAMANU s'est lancée dans la valorisation auprès de sa population et des visiteurs de son territoire des usages numériques. Elle a fait le choix d'utiliser l'application GRALL et de mettre gratuitement à leur disposition des informations numériques géolocalisées. Promouvoir les sites remarquables, notifier à ses administrés des consignes de sécurité lors d'alertes météorologiques, communiquer sur les opérations d'équipement en cours ou à venir et informer les usagers des services de proximité existants étaient ses principales motivations.

Depuis le mois d'août, des référents élus et cadres de chaque commune travaillent au déploiement de la solution sur l'ensemble du territoire. Le 1^{er} septembre dernier, TEREHÉAMANU a candidaté pour le prix de l'innovation en mettant en avant la solution GRALL qui permet l'accès à l'information à partir de points géolocalisés sur le territoire. Ce sont 100 points qui sont répartis entre les cinq communes et TEREHÉAMANU.

Très vite, la nécessité d'encourager les administrés à télécharger l'application GRALL s'est imposée. Le groupe de travail a donc décidé d'organiser un concours vidéo intitulé « TATAURA'A NATI IHI NO TEREHÉAMANU ».

Ce challenge est lancé le 1^{er} octobre et sera clôturé le 15 novembre 2023. Il consiste, à partir d'un smartphone, à la réalisation d'une vidéo de deux (2) minutes maximums sur l'un des quatre (4) thèmes suivants :

1. La vie dans mon quartier,
2. La glisse à TEREHÉAMANU,
3. Mon ancrage culturel,
4. Mon fenua.

Pour communiquer sur le challenge, l'influenceur Kavaluu a été identifié. Jeune talent polynésien, il promeut des messages inspirants et un style de vie polynésien sur les réseaux sociaux suivis par près de 360.000 followers et 8 millions de « j'aime » sur l'ensemble de ces vidéos. Aujourd'hui, une centaine d'abonnés ont téléchargé GRALL et il est escompté dans un an au moins 3 000 abonnés.

Le projet de délibération a pour objet de valider le principe du *Tataura'a* et son règlement et de préciser les imputations budgétaires et les dépenses afférentes.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	15
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération n° 26/CCT/23 du 03 octobre 2023 est adoptée.

Le Président de TEREHÉAMANU indique que les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour ont été examinés. Il propose de passer à la lecture de la communication.

9. COMMUNICATION

Célébrations J-300 avant les jeux olympiques

Les célébrations des J-300 ont été célébrées le samedi 30 septembre 2023 de 9H00 à 17H00 au parc PAOFAI à l'initiative du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance.

Ce fut une journée d'initiations sportives et informatives gratuite encadrée par les fédérations sportives. Ce rendez-vous polynésien est destiné à **encourager la découverte et la pratique d'une activité sportive par le grand public**, tout en rassemblant notre population autour des J.O.

PROGRAMME

- **9H00 à 9H30** : Ouverture
- **9h30 à 14h30** : Les fédérations labellisées « Terre de Jeux 2024 » proposeront au public des initiations et activités ludiques, informatives et sportives
- **14h30 à 15h30** : Tamure Camp by Mānohiva
- **15h30 à 17h00**: Concert

Les communes du territoire ont été contacté pour permettre à nos jeunes de quartier de participer à l'événement. Les communes de Pāpara, de Teva I Uta et de Taiarapu-Est ont mis en place un dispositif de transport et d'encadrement. La communauté de communes a coordonné le déplacement des jeunes de Hitia'a O Te Ra (Mahaena) et de Taiarapu-Ouest (Toahotu). Une délégation d'environ 40 personnes participera à l'événement.

Candidature de TEREHĒAMANU au prix de l'innovation publique

L'intercommunalité a candidaté pour à l'occasion de la 2^{ème} édition du Prix de l'Innovation publique en Polynésie française en déposant avant le 1^{er} septembre trois dossiers :

1. Le projet de territoire de TEREHĒAMANU pour le prix de l'initiative innovante ;
2. NATI IHI NO TEREHĒAMANU avec la solution GRALL pour le prix de l'innovation numérique ;
3. Le relais autour du monde 2023 J-500 et la vidéo des volontaires pour les JO Paris 2024 pour le prix de l'innovation numérique.

TEREHĒAMANU a décrit dans ses dossiers, la manière dont l'intercommunalité entend participer à la transformation positive du service public et à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Clôture du SDAEU

Lors du dernier comité de pilotage de suivi de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées, réuni en date du 14 septembre dernier, les partenaires ainsi que les élus membres de la Commission technique de l'assainissement ont finalisé l'étude du SDAEU. Des partenaires tels que l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence française de développement (AFD) ainsi que des représentants des services du Pays ont activement contribué à la clôture de cette étude.

Ces derniers comme l'OFB ont pu s'exprimer sur leur capacité à accompagner financièrement TEREHĒAMANU notamment sur des études d'installation d'unité de traitement de boues de vidanges ou les travaux liés à ces études. De son côté, la cheffe du Centre de santé environnementale (anciennement le service d'hygiène) a présenté les travaux réalisés par un groupe de travail mixte sur le toilettage des textes réglementaires en matière d'assainissement non collectif.

La feuille de route proposée à la discussion a été validée même si un calendrier manquait à la chronologie des projets d'investissement à lancer. En effet, si les textes locaux nécessitent une mise à jour, au plan national, il

convient de modifier la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux communes de Polynésie française de mettre en place des redevances dès la création d'un SPANC.

Intervention du Directeur du CNAM de Polynésie Peter MEUEL :

Présentation du TARAVAO CODE CAMP : une formation gratuite, intensive au métier du codage, du 30 octobre au 8 décembre 2023, ouvert aux jeunes polynésiens de moins de 30 ans et spécialement du territoire de Tereheamanu. Le Directeur demande aux communes membres de communiquer sur le dispositif.

Le Président de TEREHĒAMANU informe qu'il doit quitter le conseil communautaire pour se rendre à une autre réunion. Il demande à Monsieur Henri FLOHR d'assurer la présidence pour la clôture du Conseil.

Sur ces derniers échanges, Tavana Henri FLOHR demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière de clôture.

La séance est levée à 17h22.

Le secrétaire de séance,



Bruno SANDRAS



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA

